



DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : DM 25-18

Date : 18 AVR. 2025

Mis en ligne le : 18 AVR. 2025

Domaine d'intervention : FINANCES

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,
POUR LA VEGETALISATION DE LA PLACE DE PROVENCE
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°24-10 DU 1 MARS 2024**

N° ACTE : 7.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,
Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,
Vu la décision N°24-10 du 1 mars 2024

Considérant la volonté de la commune de végétaliser le centre urbain,

Considérant que la demande de subvention déposée en 2024 auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour le projet de végétalisation de la Place de Provence dans le cadre du dispositif "Nos communes d'abord", n'a pas donné lieu à l'obtention d'une participation financière de la Région.

D É C I D E

Article 1 : De solliciter une aide financière au taux le plus élevé possible auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du dispositif "nos territoires d'abord" pour la végétalisation de la Place de Provence.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette demande de participation

Article 3 : De s'engager à financer sur les fonds propres de la Commune un minimum de 20% du montant HT des financements apportés par des personnes publiques à cette opération.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Le plan de financement prévisionnel est le suivant, la subvention sollicitée auprès de la Région est de 234 480 euros :

DEPENSES	Montant HT	FINANCEMENTS	Montant	% Financement
Végétalisation Place de Provence	1 019 477 €	Etat Fonds vert	100 000 €	9.81%
		Région	234 480 €	23.00%
		Conseil départemental	461 200 €	45.24%
		Autofinancement ville	223 797 €	21.95%
TOTAL	1 019 477 €	TOTAL	1 019 477 €	100%

Article 4 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.



Loïc GACHON
Maire de Vitrolles